



1203817301

DATE DEPOT :	2012-04-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R038107
N° GESTION :	2010B23775
N° SIREN :	514266675
DENOMINATION :	FP2A
ADRESSE :	98 boulevard Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/03/29
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

08 29/03/12 ST
06 —

FP2A
Société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 euros
Dont le siège social est situé 98, boulevard Haussmann
75008 - PARIS
514 266 675 R.C.S. PARIS

CHIFFRE LU TENDON DE COMMERCE DE PARIS
I M R
18 AVR. 2012
N° DEPOT 38107

1032375

*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 MARS 2012

L'an deux mille douze et le 29 mars à 10 heures au 98 boulevard Haussmann – 75008
PARIS,

La société **3ABOD**, société par actions simplifiée au capital de 76.557.686 euros dont le
siège social est 45, Avenue Kléber 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de PARIS sous le numéro 488.863.358, représentée par son Président la société
MASCARALAIN représentée par Monsieur Alain AFFLELOU,

Agissant en qualité d'associée unique de la société FP2A, propriétaire des 22.500 actions
qui composent le capital de ladite société

Régulièrement convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications statutaires consécutives au rachat par 3ABOD de 100 % du capital de
FP2A,
 - Suppression du droit de préemption,
 - Suppression de la clause d'inaliénabilité,
 - Suppression du Conseil d'Administration,
 - Suppression des dispositions particulières concernant le droit de participation ou
d'information de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT (article 16-VII et article 17
dernier alinéa),
 - Modification des règles de convocation,
- Pouvoirs à donner

DECLARE

- Que les Commissaires aux comptes de la société, savoir le Cabinet DUPOUY &
ASSOCIES ainsi que le Cabinet SARL AUDIT LANGUEDOC, informés de la présente décision, ont
indiqué ne pas pouvoir y participer.

- Que l'ensemble des documents nécessaires à son information lui ont été régulièrement
communiqués, savoir principalement le projet de statuts mis à jour de la société.

- N'avoir aucune observation à formuler

APPROUVE SANS RESERVE LES RESOLUTIONS PROPOSEES, SAVOIR

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés de la société, prévoyant notamment :

- la suppression du droit de préemption et de la clause d'inaliénabilité des actions (article 8),
- la suppression du Conseil d'Administration ainsi que du censeur (article 10),
- la suppression des droits particuliers consentis à la société 3ABOD (article 16 et article 17),
- la modification des moyens et délais de convocation,

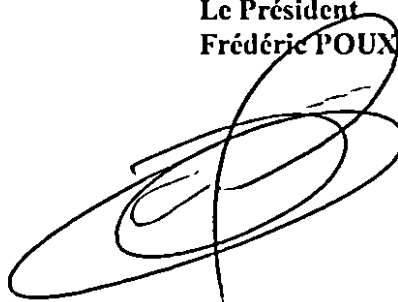
adopte sans réserve les nouveaux statuts dont la société 3ABOD est l'associée unique et qui resteront annexés à la présente décision.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé et signé par le représentant légal de l'associée unique.

Certifié conforme
Le Président
Frédéric POUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.